

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.10.2018		18.198	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : commission Politique cantonale du logement	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad 18.023
--	---

Titre : Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité ainsi que les voies et moyens de mettre en place, par délégation ou en partenariat avec les acteurs des institutions bancaires présentes sur le territoire neuchâtelois, un système de cautionnement ou de prêts à taux réduits pour les particuliers souhaitant acquérir des parts sociales de coopératives d'habitation ou d'habitants proposant des logements d'utilité publique dans le canton de Neuchâtel.

Développement (obligatoire) :

Conformément au rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 25 juin 2018 à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2) et d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre sur huit ans de 18 millions de francs pour la poursuite de la politique du logement, les outils visant à augmenter puis à maintenir la proportion de logements à loyer modérés (aides à la pierre) remplaçant les anciennes aides directes aux locataires (aides à la personne) ont notamment pour objectif d'encourager la réalisation et la rénovation de logements à loyers modérés par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Le résultat ainsi escompté est de limiter dans la durée les risques de mouvement spéculatif du marché neuchâtelois du logement et de répondre aux besoins de la population neuchâteloise à revenus modestes (en particulier les familles, les étudiants, les personnes âgées ou en situation de handicap).

Lors des travaux parlementaires, il est apparu à la commission temporaire du Grand Conseil que dans un certain nombre de cas, les personnes à revenus modestes pouvaient éprouver des difficultés financières pour l'acquisition de parts sociales de maîtres d'ouvrages d'utilité publique (en particulier les coopératives d'habitation ou d'habitants), condition impérative pour l'accès aux logements construits par ces entités. En effet, les outils de cautionnement ou de prêts proposés notamment aux locataires par certaines institutions privées pour la constitution de garanties de loyers, n'existe à ce jour pas pour l'acquisition de parts sociales. Cela peut créer un frein non négligeable à l'accès à des logements d'utilité publique et à loyers modérés pour la population à revenus modestes, dont le besoin en logements de ce type est évident.

Dès lors, il paraît judicieux et intéressant d'étudier les possibilités de mettre en place un système d'octroi de cautionnements et de prêts à taux d'intérêts réduits ou limités aux particuliers souhaitant acquérir des parts sociales de maîtres d'ouvrages d'utilité publique. Dans l'idéal, un tel système devrait être délégué à des acteurs spécialisés dans le domaine, l'État pouvant se porter garant des prêts et cautionnements accordés, selon des conditions spécifiques à définir.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Veronika Pantillon, présidente de la commission

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :